

Objet : Commande Publique – Décision d'attribution du marché CAA25033 – Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les déchets des événements et de mobilier de tri pour espace intérieur

Lot n°1 : Colonnes aériennes pour les événements

Lot n°2 : Mobilier de tri des déchets pour espace intérieur

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°67 du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2025 donnant délégation à M. Le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25033 « Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les déchets des événements et de mobilier de tri pour espace intérieur » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour la fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les déchets des événements et de mobilier de tri pour espace intérieur,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2026,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA25033 - Fourniture et livraison de colonnes aériennes pour les déchets des événements et de mobilier de tri pour espace intérieur » est confié aux entreprises suivantes :

Lot n°1 : Colonnes aériennes pour les événements

SULO FRANCE – 1 rue du Débarcadère – 92700 COLOMBES pour un montant estimatif annuel de 29 484,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Lot n°2 : Mobilier de tri des déchets pour espace intérieur

TERFACE SAS – 11/13 chemin de l'Industrie – 69570 DARDILLY pour un montant estimatif annuel de 11 220,00 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

Article 2 : Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du marché, renouvelable 3 fois 1 an, soit une durée totale de 4 ans. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum total de 1 320 000,00 € HT sur la durée totale du marché, tous lots confondus.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 23/01/2026

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

